

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

A 19H00

L'an deux mil vingt-six, le neuf février le Conseil Municipal de la Commune de Sillans, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme MARTIN Véronique, le Maire

Date de convocation du Conseil : 26/02/2026

Secrétaire de séance : Romain GROLLIER

| Noms                    | Présents | Absents<br>Non<br>Excusés | Absents<br>excusés | Pouvoir<br>Donné à | Noms                   | Présents | Absents<br>Non<br>Excusés | Absents<br>excusés | Pouvoir<br>Donné à   |
|-------------------------|----------|---------------------------|--------------------|--------------------|------------------------|----------|---------------------------|--------------------|----------------------|
| Véronique MARTIN        | X        |                           |                    |                    | Laëtitia CHARVET       |          |                           | X                  | Michaël STCHERBAKOFF |
| Michaël STCHERBAKOFF    | X        |                           |                    |                    | Romain GROLLIER        | X        |                           |                    |                      |
| Chrystel REICHLING      | X        |                           |                    |                    | Vincent ROUX           | X        |                           |                    |                      |
| Sébastien RONSEAUX      | X        |                           |                    |                    | Julien MENUUEL         | X        |                           |                    |                      |
| Sophie RECOPE           | X        |                           |                    |                    | Denis BERTAGNIOLO      | X        |                           |                    |                      |
| Henri BECHARD           | X        |                           |                    |                    | Eliane CARRIER-BOURBON | X        |                           |                    |                      |
| Stéphanie MATHAIS LUGEZ | X        |                           |                    |                    | Fabrice VULLIEZ        | X        |                           |                    |                      |
| Jean-Luc MARTIN         | X        |                           |                    |                    | Alain GROLLIER         | X        |                           |                    |                      |
| André GAY               | X        |                           |                    |                    |                        |          |                           |                    |                      |

Appel des élus

Désignation de secrétaire de séance :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 février 2026

#### **1) Vente de la maison rue Docteur Jollans :**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil :

Par délibération en date du 09 février 2026, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement de **de l'ancienne poste**, sis sur la future parcelle cadastrée Section B numéro 1495, 284 Rue du Docteur Jollans, d'une surface d'environ 03 a 50 ca, dont le document d'arpentage figure en annexe 1 de la présente délibération.

**Elle rappelle :**

- que la Commune est propriétaire depuis de nombreuses années d'un bâtiment sis sur la commune au 284 Rue du Docteur Jollans (ancienne Poste), cadastré section B N° 319, d'une contenance totale de 04a 67ca, recadastrée section B 1495 d'une surface de 03 a 50 ca ;
- que la vente du bien sis au 384 Rue du Docteur Jollans est nécessaire pour permettre à la Commune de racheter à EPORA les parcelles ayant fait l'objet de la convention de portage foncier, comme indiqué ci-dessus. Madame le Maire précise qu'il n'est pas envisageable de contracter un emprunt pour cette acquisition.

Les discussions avec **l'agence immobilière BRING'S via l'intermédiaire de Madame Sabrina BONO, conseillère en immobilier BRING'S** les ont amenés à nous adresser une offre d'achat, figurant en annexe 2 de la présente délibération, pour l'achat de la maison pour un montant de **cent-soixante-seize mille euros (176 000.00 €)**

Le prix de vente est par conséquent fixé à **cent quatre-vingt-un mille euros (181 000 €)**, lequel prix comprend les honoraires d'agence dus à Madame BONO, **lesquels sont d'un montant de cinq mille euros (5.000,00 €) et sont mis à la charge de la commune.**

La Commune de SILLANS prend à sa charge les frais relatifs à l'intervention du géomètre, les frais d'acquisition restant à la charge des acquéreurs.

Aussi,

Vu le plan annexé,

Vu l'offre d'achat émise par Mrs MONTEMAGNO,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'APPROUVER** le projet de cession de la future parcelle cadastrée Section B numéro 1495, 284 Rue du Docteur Jollans, d'une surface d'environ 03 a 50 ca, ainsi que l'immeuble qui y est implanté dont la délimitation figure sur le plan annexé, à **Mrs MONTEMAGNO, pour un montant de 176 000.00 €**,
- **DIT** que la commune de SILLANS prend à sa charge les frais relatifs à l'intervention du géomètre,
- **DIT** que les frais d'acte d'acquisition seront entièrement à la charge de **Mrs MONTEMAGNO**, acquéreurs,

**AUTORISE** le Maire à signer le compromis et l'acte de vente définitif et plus généralement tous documents permettant la réalisation de cette cession. de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

## **2) Approbation du Compte Financier Unique 2025 de la commune :**

Rapport de Monsieur Henri BECHARD :

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Henri BECHARD ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. Henri BECHARD s'est exécuté du 01-01-2025 au 31-12-2025 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 420 932.15 € ; Recettes 733 035.68 € ; RAR 41 700.00 €

Fonctionnement : Dépenses 1 397 536.31 € ; Recettes : 1 677 056.90€ ;

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

**Après en avoir délibéré**, et hors de la présence de Mme le Maire, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le Compte Financier unique du budget communal 2025,  
**VOTENT et ARRESENT les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

## **3) Affectation des résultats au BP 2026 :**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Considérant que ledit Compte Financier Unique est exact et conforme.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté . . . . . 90 088.89
- Déficit d'investissement antérieur reporté . . . . . – 15 281.11

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025

- Solde d'exécution de l'exercice . . . . . 312 103.53
- Solde d'exécution cumulé . . . . . 296 822.42

Restes à réaliser au 31/12/2025

- Dépenses d'investissement . . . . . 56 700.00
- Recettes d'investissement . . . . . 15 000.00

Solde - 41 700.00

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2025

- Rappel du solde d'exécution cumulé . . . . . 296 822.42
- Rappel du solde des restes à réaliser . . . . . – 41 700.00

Excédent de financement total .... 255 122.42

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat antérieur . . . . . 90 088.89
- Résultat de l'exercice . . . . . 189 431.70

Total à affecter 279 520.59

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2026**

- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) . . . . . 139 000.00

Solde disponible :

- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) . . . . . 140 520.59

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'affecter au budget Commune 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme indiqué ci-dessus.

**4) Vote des taux des taxes :**

Ok sans augmentation, identique à l'année 2025

**5) Adoption du budget primitif communal 2026 :**

M. Henri BECHARD expose que ce budget a été préparé par la commission Finances en tenant compte des besoins, des projets mais aussi des priorités de la commune.

Il présente à l'assemblée le budget primitif 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

| <b>FONCTIONNEMENT</b>                        |                       |                                              |                       |
|----------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses</b>                              |                       | <b>Recettes</b>                              |                       |
| 011 Charges à caractère général              | 677 096.59 €          | 002 Résultat de fonctionnement report        | 140 520.59 €          |
| 012 Charge de personnel et frais assimilés   | 698 900.00 €          | 70 Produits des services                     | 119 290.00 €          |
| 65 Autres charges de gestion courante        | 212 750.00 €          | 73 Impôts et taxes                           | 272 666.00 €          |
| 66 Charges financières                       | 25 000.00 €           | 731 Impositions directes                     | 740 836.00 €          |
| 67 Charges exceptionnelles                   | 500.00 €              | 74 Dotations, subventions                    | 325 000.00 €          |
| 023 Virement à la section investissement     | 85 512.86 €           | 75 Autres produits de gestion courante       | 99 000.00 €           |
|                                              |                       | 76 Produits financiers                       | 2 100.00 €            |
|                                              |                       | 78 Reprises sur provisions                   | 346.86 €              |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>1 699 759.45 €</b> | <b>TOTAL</b>                                 | <b>1 699 759.45 €</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                        |                       |                                              |                       |
| <b>Dépenses</b>                              |                       | <b>Recettes</b>                              |                       |
| 16 Emprunts en cours                         | 334 000.00 €          | 001 Résultat reporté                         | 296 822.42 €          |
| 20 Immobilisations incorporelles (logiciels) | 1 800.00 €            | 10 Dotations, fonds divers (hors 1068)       | 86 000.00 €           |
| 204 Subvention d'équipement – RBT UPE        | 4 600.00 €            | 1068 excédents de fonc. Capitalisés          | 139 000.00 €          |
| 21 Immobilisations corporelles (travaux)     | 398 835.28 €          | 13 Subventions                               | 19 000.00 €           |
| 21 Immobilisations corporelles RAR           | 56 700.00 €           | 13 subventions RAR 2025                      | 15 000.00 €           |
|                                              |                       | 024 Produits de cession (vente immo)         | 150 000.00 €          |
|                                              |                       | 27 Autres immobilisations                    | 4 600.00 €            |
|                                              |                       | 021 Virement de la section de fonctionnement | 85 512.86 €           |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>795 935.28 €</b>   | <b>TOTAL</b>                                 | <b>795 935.28 €</b>   |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **VOTE** le budget primitif 2025 présenté en équilibre comme indiqué ci-dessus.

#### **6) Approbation du Compte Financier 2025 de l'UPE :**

Rapport de Monsieur Henri BECHARD :

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Henri BECHARD ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. Henri BECHARD s'est exécuté du 01-01-2025 au 31-12-2025 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 4 469.81 € ; Recettes 70 965.84 €;

Fonctionnement : Dépenses 15 411.23 € ; Recettes : 42 317.96 € ;

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

**Après en avoir délibéré**, et hors de la présence de Mme le Maire, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le Compte Financier unique du budget UPE 2025,
- **VOTENT** et **ARRESENT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **7) Affectation des résultats de l'UPE au budget primitif 2026 :**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Considérant que ledit Compte Financier Unique est exact et conforme.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté ..... 16 554.72

- Excédent d'investissement antérieur reporté ..... 63 452.84

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025

- Solde d'exécution de l'exercice ..... 3 043.19

- Solde d'exécution cumulé ..... 66 496.03

Restes à réaliser au 31/12/2025

- Dépenses d'investissement ..... 0.00

- Recettes d'investissement ..... 0.00

Solde 0.00

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2025

- Rappel du solde d'exécution cumulé ..... 66 496.03

- Rappel du solde des restes à réaliser ..... 0.00

Excédent de financement total .... 66 496.03

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat antérieur ..... 10 352.01

- Résultat de l'exercice ..... 16 554.72

Total à affecter 26 906.73

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2026

- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) . . . . . 0.00

Solde disponible :

- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) . . . . . 26 906.73

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget Commune 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme indiqué ci-dessus.

### 8) Approbation du budget primitif 2026 de l'UPE

M. Henri BECHARD informe que ce budget a été préparé par la commission Finances en tenant compte des besoins, des projets mais aussi des priorités de la commune.

Il présente à l'assemblée le budget primitif de l'UPE 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

| FONCTIONNEMENT                                              |                    |                                                |                    |
|-------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------|--------------------|
| Dépenses                                                    |                    | Recettes                                       |                    |
| 011 Charges à caractère général                             | 24 393.73 €        | 002 Résultat de fonctionnement reporté         | 26 906.73 €        |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés                 | 1 000.00 €         | 70 Produits des services                       | 12 000.00 €        |
| 66 Charges financières                                      | 3 000.00 €         |                                                |                    |
| 6951 Impôts sur les bénéfices                               | 3 000.00 €         |                                                |                    |
| 042- 6811 dotation aux amortissements                       | 7 513.00 €         |                                                |                    |
| <b>TOTAL</b>                                                | <b>38 906.73 €</b> | <b>TOTAL</b>                                   | <b>38 906.73 €</b> |
| INVESTISSEMENT                                              |                    |                                                |                    |
| Dépenses                                                    |                    | Recettes                                       |                    |
| 16 Emprunts en cours                                        | 4 600.00 €         | 001 Solde d'exécution section d'investissement | 66 496.03 €        |
| 21 Autres installations, matériel<br>et outillage technique | 69 409.03 €        | 040 – 28151 Opération d'ordre                  | 7 513.00 €         |
| <b>TOTAL</b>                                                | <b>74 009.03 €</b> | <b>TOTAL</b>                                   | <b>74 009.03 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité VOTE le budget primitif 2026 présenté comme indiqué ci-dessus.

### 9) Approbation de la fongibilité des crédits en M57 :

Madame le Maire expose :

Vu l'article L5217-10-6 du Code des Collectivités ;

Vu l'article R 2321-1 du Code générale des collectivités territoriales ;

Madame le Maire rappelle la délibération n° 11 en date du 26/10/2022 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 en comptabilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 ;

Considérant qu'il est nécessaire de demander l'approbation au conseil municipal chaque année ;

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

#### **Questions diverses :**

**1- Véronique MARTIN :** Service administratif : Séverine est de retour à son poste à 17h50, elle sera en binôme avec Sandrine. Bonne reprise à Séverine.

**2- Véronique Martin** remercie l'ensemble des membres du conseil pour leur implication et leur engagement tout au long du mandat.

#### **3- Elections municipales : le 15 mars 2026.**

Quelques rappels pour le jour du scrutin : Stéphanie GUILLOT MONACO fait un rappelle les modalités d'installation et de fonctionnement du bureau de vote :

- Horaires d'ouverture : 8h à 18h ;
- Contrôle de l'identité à l'entrée du bureau de vote : présentation obligatoire d'une pièce d'identité ;
- La carte électorale n'est pas obligatoire ;
- Les procurations doivent être établies à la gendarmerie ou en ligne, le plus tôt possible ;

**4- Sophie RECOPE :** le budget du CCAS a été voté le mardi 25 février.

Il fait apparaître un excédent de 12 601.97 €.

A compter de cette année, la subvention accordée à l'ADMR sera intégrée aux dépenses 2026.

**5- Chrystel REICHLING :** Inauguration de l'exposition permanente intitulée « l'histoire de ces deux entreprises Sillannaises pionnières dans l'industrie du ski » le vendredi 6 mars 2026 à 18h30 dans le hall de la mairie.

**6- Sébastien RONSEAUX :** les enfants du CME organisent une collecte au profit des restos du cœur du lundi 2 mars au vendredi 6 mars.

Les dons pourront être déposés dans le hall de la mairie.

**7- Sébastien RONSEAUX :** remise des permis piétons le lundi 16 mars à 15h00 à l'école.

**8- Sébastien RONSEAUX :** Conseil d'école le mardi 17 mars.

La séance est levée à 21h00.